Avril 2025

Consultation de RTE sur la procédure dite "Fast track"

Réponse UFE

L'électrification de nos usages est le pilier de notre souveraineté énergétique et industrielle. L'UFE salue les récents travaux de RTE visant à faire du raccordement de notre industrie une priorité de son SDDR, en développant une nouvelle stratégie pour accompagner son électrification. Dans ce cadre l'UFE remercie RTE de consulter les membres de la CAR sur la procédure spécifique de raccordement de quelques très grands projets, dite « Fast track ».

L'UFE s'interroge en premier lieu, dans le document « Engagement de raccordement », au paragraphe 7.2.2 « Part relative à la réservation de capacité », sur la mention d'une contribution capacitaire égale à un montant compris entre 20 et 40 k€/MW/an, selon les zones. L'UFE souhaiterait pouvoir bénéficier de plus de précisions quant à la manière dont ce montant est calculé (le coût des matériels et actifs nécessaires au raccordement le cas échéant, ou autre) ainsi que de plus amples détails quant au critère de zone géographique (si celui-ci est fonction de la saturation de la zone, du prix du foncier, ou pour une autre raison).
L'UFE rappelle également que **le principe d'un tel montant est certes justifié, mais qu'il ne doit en aucun cas être dissuasif envers les projets sérieux qui souhaiteraient se raccorder**, au risque de freiner l'électrification ce qui n'est pas dans l'intérêt de la collectivité

L'UFE souhaiterait également que RTE apporte des précisions sur l'articulation entre ce montant et la dynamique de montée en puissance de la consommation (paliers de la rampe), le mécanisme décrit ci-dessous semblant favoriser une montée très progressive de la consommation.

Enfin, l'UFE a pu noter lors des réunions dédiées que les demandes d'études exploratoires et PTF en cours d'instruction situées dans ces zones pourraient être suspendues le temps de la procédure « Fast track ». L'UFE souhaite s'enquérir des modalités qui seraient retenues pour effectivement suspendre ces PTFs (critère de distance géographique, de proximité électrique, ou autre critère). L'UFE rappelle que ce nouveau dispositif ne devrait pas en effet ralentir le raccordement d'autres sites industriels.